

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 14 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 5 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M.VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS et JOHANNEL, MM. MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes
Mme HUET, MM. BOMPARD (départ à la fin de la question n°22), GABORIT et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
MM LAGARDE et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. DESHAYES (pouvoir donné à Mme AKERMANN)
M. PROTEAU (pouvoir donné à Mme HUET)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. GABORIT)
M. BOMPARD (à partir de la question n°23 – pouvoir à M. VALLET)

Excusées :

Mmes BERGEON et O'NEILL

Secrétaire de séance : Madame Monique CHEVET

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 32 questions :

1. Commission « gestion des zones humides et valorisation des marais » - Modification de composition
2. Fonds de concours – Modification du règlement
3. Bureau d'informations touristiques de Marennes - Mise à disposition de bâtiment
4. Office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes – Avenants à la convention de partenariat et d'objectifs 2015/2017
5. Office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes – Demande de classement en catégorie 1
6. Demandes de subventions – Etude de dossiers
7. Collège Jean Hay – Attribution de subventions
8. Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Restauration – Choix du prestataire
9. Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » - Restauration – Prix des repas

10. Local jeunes de Marennes – Marché de maîtrise d'œuvre – Validation du projet architectural en phase Avant Projet Définitif (APD)
11. Crèche halte garderie « Cap au vent Moussailons » - Choix du mode de gestion
12. Centre Nautique et de Plein Air - Voile scolaire – Tarification de l'année 2017
13. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
14. Personnel de la communauté de communes – Ouverture de postes
15. Tableau des effectifs de la communauté de communes – Année 2017
16. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
17. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités
18. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face au remplacement d'un agent momentanément indisponible
19. Régime indemnitaire – Crédit global – Année 2017
20. Répartition de la masse salariale affectée à la plate forme de transit des produits de la mer
21. Budgets – Décisions modificatives
22. Assurances – Lot relatif à la flotte automobile – Choix du prestataire
23. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Marchés de prestation – Attribution des lots
24. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Tarification de l'année 2017
25. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Déchetteries – Tarification de l'année 2017
26. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Modification du règlement de facturation de la redevance
27. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Déchetteries – Modification du règlement intérieur
28. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière emballage des papiers / cartons – Avenant au contrat
29. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Filière recyclage et revalorisation des plastiques – Avenant au contrat
30. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
31. Questions diverses
32. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Monique CHEVET fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Monique CHEVET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 23 novembre 2016 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 novembre 2016,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne l'adhésion de la

communauté de communes à la plate forme Charente-Maritime Initiative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

1 – COMMISSION « GESTION DES ZONES HUMIDES ET VALORISATION DES MARAIS » - MODIFICATION DE COMPOSITION

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur BOMPARD a souhaité intégrer la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais ». Il demande donc au conseil de valider la nouvelle composition de cette commission communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la demande de Monsieur Alain BOMPARD,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la nouvelle composition de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais »,
comme suit :

Elus communautaires	Monsieur Guy PROTEAU Monsieur Jean-Marie PETIT Monsieur Alain LATREUILLE Monsieur Stéphane DELAGE Madame Claude BALLOTEAU Monsieur François SERVENT Monsieur Christian GUIGNET Monsieur Jean-Pierre MANCEAU Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL Monsieur Claude GAUDIN Madame Monique CHARRIER Monsieur Maurice-Claude DESHAYES
Elus municipaux	Monsieur Alain BOMPARD Monsieur Stéphane DUC Monsieur Yann HERCOURT Monsieur Serge RENAUD Monsieur Jacky BOYARD Monsieur Eric VIGNAUD Monsieur Fabien FONTENEAU

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

2 – FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait arrêté, par délibération en date du 28 mars 2012, le principe de la mise en place de fonds de concours. Le dispositif adopté permet de financer la réalisation d'équipements immobiliers ou d'infrastructures dans les limites de 50% de financement communal. Les demandes présentées doivent représenter des opérations complémentaires aux champs de compétences de la communauté de communes.

Monsieur le Président ajoute que pour la période 2012-2016, chaque commune du territoire pouvait bénéficier d'une aide de 100 000 (cent mille) euros maximum répartie en une ou plusieurs opérations. Or, au 30 novembre 2016, le bilan du dispositif fait apparaître un engagement de 335 216,70 euros concernant cinq communes.

Compte tenu du fait que certaines communes n'ont pas encore bénéficié de fonds de concours, que des dossiers ont été déposés mais non étudiés, Monsieur le Président propose au conseil de prolonger la période de mise en œuvre du dispositif jusqu'au 30 juin 2017.

Il ajoute que cette mesure concerne les communes suivantes et il mentionne pour chacune d'elles le montant maximum auquel elles pourront prétendre :

- o commune de Saint Just Luzac – versement limité à 100 000 euros d'aide,
- o commune de Le Gua – versement limité à 100 000 euros d'aide,
- o commune de Hiers Brouage - versement limité à 80 189 euros d'aide,
- o commune de Nieulle sur Seudre – versement limité à 52 025 euros d'aide.,
- o commune de Bourcefanc Le Chapus – versement limité à 32 568 euros d'aide.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la mise en place par le conseil communautaire, du dispositif des fonds de concours le 28 mars 2012,
- vu le règlement des fonds de concours mentionnant une fin de programme au 31 décembre 2016,
- compte tenu des fonds non engagés dans le dispositif,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de prolonger le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au 31 juin 2017 et de modifier le règlement en conséquence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur le Président indique qu'un débat sur cette question a eu lieu en bureau communautaire. Il rappelle que le règlement des fonds de concours voté en 2012 mentionnait une fin d'opération au 31 décembre 2016. Aucune suite n'a été donnée aux dossiers déposés par les communes en 2016. C'est pourquoi, il propose de prolonger le dispositif jusqu'au 31 juin 2017.

Il demande qu'une réflexion budgétaire globale soit menée au sein de la CDC en 2017 portant aussi bien sur les fonds de concours, que sur les attributions de compensation, les coûts de la mutualisation, le volet fiscal ...

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL interroge le Président sur le maintien des critères d'octroi des fonds de concours aux communes.

- Monsieur le Président répond que la modification du règlement ne porte que sur la durée de ce dispositif et la porte au 30 juin 2017.

- Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes doit faire face à de plus en plus de compétences du fait d'une évolution réglementaire (loi NOTRe, par exemple). De ce fait, il ne lui paraît pas opportun d'affecter les 335 216 euros restant aux fonds de concours donc au reversement de fonds vers les communes. En effet, de son point de vue, la CDC exerce des compétences qui lui sont propres mais prend part également à des opérations qui ne sont pas exclusivement de son champ d'actions mais plutôt d'un niveau de compétence communale. C'est le cas dans le cadre de la mise en place du service d'instruction du droit des sols. La communauté de communes a pris en charge la partie « investissement » avec l'acquisition du logiciel.

- Monsieur le Président fait remarquer que le désengagement financier d'autres collectivités comme la région ou le département impacte lourdement les intercommunalités qui palient souvent ces manquements auprès de leurs communes membres.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ne s'oppose pas à une participation financière des communes membres lorsque celles-ci sollicitent les services communautaires comme c'est le cas dans le cadre pour le service « aménagement ». Elle dénonce toute modification apportée à un règlement en cours et insiste le fait de ne trouver « normal » que les critères d'attribution des fonds de concours puissent être changés.

- Monsieur le Président dit comprendre les propos tenus par Madame BEGU LE ROCHELEUIL mais il fait remarquer que l'Etat, la région ou encore le département modifient leurs règlements d'octroi de subventions sans préavis ni concertation, impactant lourdement sur les budgets communaux et intercommunaux. Il donne l'exemple des TAP et de Gemapi pour l'Etat, des aides culturelles et du FRIL pour la région et de la modification du règlement des aides du département alors que des aides hors règlement sont versées à des communes. Les règles peuvent changer en cours de dispositif et ce sera l'objet des débats qui auront lieu lors de la préparation du budget 2017.

- Monsieur LAGARDE rappelle que lors du passage à la Taxe Professionnelle Unique, les élus avaient souhaité lisser les taux pendant sept ans et qu'il avait été évoqué la possibilité de revoir à terme, les attributions de compensations.
- Monsieur le Président estime que le binôme commune/communauté de communes représente un niveau de services de premier degré soumis à une amélioration continue. C'est l'objet de la réflexion sur la mutualisation qui a été menée et à laquelle les communes se confrontent à nouveau avec les nouvelles modalités d'élaboration des cartes d'identité en 2017. Le commune de Marennes est la seule du territoire à disposer du matériel pour répondre aux nouvelles normes des cartes d'identité mais pourra t'elle répondre à l'ensemble des demandes des habitants de la CDC et à quel cout ?

ooOoo

3 – BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE MARENNES – MISE A DISPOSITION DE BATIMENT

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence « accueil touristique » à la communauté de communes, le 1^{er} janvier 2015, s'est accompagné d'un transfert de moyens techniques, à savoir les lieux d'accueil.

Trois sites ont déjà être mis à disposition de la collectivité pour lui permettre d'exercer cette compétence : l'office de tourisme de Bourcefranc Le Chapus, celui de Hiers Brouage et le syndicat d'initiatives de Le Gua.

Concernant le bureau d'accueil de Marennes, le transfert n'avait pas encore été réalisé. En effet, l'association « office de tourisme de Marennes » gérait initialement cet office. Après la dissolution de cette structure, le 26 novembre 2014, la commune de Marennes a souhaité devenir propriétaire de ce bâtiment. Une fois les modalités d'acquisition terminées, la commune a proposé d'établir une convention avec la communauté de communes pour permettre la mise à disposition une partie du bâtiment occupé par le bureau d'informations touristiques.

Un état des lieux a été réalisé pour cet équipement en présence d'un élu de la commune, du Président de la Communauté de Communes et des responsables des services techniques.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu maintenant de passer la convention de mise à disposition avec la commune de Marennes d'une partie de ce bâtiment et propose de valider le procès-verbal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération de la commune de Marennes, en date du 19 octobre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le procès verbal de mise à disposition du bureau d'informations touristiques de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer le document qui devra être établi pour permettre le transfert de ce bien,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

4 – OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES – AVENANTS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2015/2017

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs et de partenariat a été passée, en décembre 2014 avec l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes afin d'assurer la gestion de cet organisme. Parmi les prérogatives de cet office de tourisme intercommunal, on retrouve entre autre, la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'animation touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes mais également des missions conjointes d'accueil, d'animation et de promotion touristique.

Monsieur le Président indique donc que cette convention doit faire l'objet d'un premier avenant afin d'introduire dans la liste des bureaux d'informations touristiques celui situé sur la commune de Marennes et pour lequel une convention de mise à disposition va prochainement être signée.

De plus, Monsieur le Président évoque la gestion du site de l'espace muséographique du Moulin des Loges. Il rappelle qu'une convention de prestations était conclue, les années précédentes avec la société « Langue, Culture & Découverte » représentée par Madame Anne-Christine MARTINOT, pour assurer l'animation, la gestion et l'entretien du Moulin des Loges. Aussi, dans le cadre d'une mise en cohérence d'une politique touristique sur le territoire du Bassin de Marennes, Monsieur le Président propose de confier la gestion et l'animation de ce site à l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président ajoute que la prestation d'animation et de gestion de l'espace muséographique du Moulin des Loges n'étant plus confiée, à compter de l'année 2017 à la société « Langue, Culture & Découverte » représentée par Madame Anne-Christine MARTINOT, il y a lieu de procéder à la suppression de la régie de recettes qui faisait partie des missions assurées par ce prestataire. Cette régie permettait l'encaissement des droits de visite mais également ceux des produits de la boutique. Monsieur le Président souligne que l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes pourra assurer lui-même les encaissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine » réunie en date du 27 octobre 2016,
- vu l'avis conforme du comptable assignataire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- de valider la passation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de partenariat passée avec l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes pour faire figurer le bureau d'informations touristiques de Marennes,
- de valider la passation d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de partenariat passée avec l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes pour lui confier la gestion et l'animation de l'espace muséographique du Moulin des Loges, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer ces avenants et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- de la suppression, au 31 décembre 2016, de la régie de recettes relative à l'espace muséographique du Moulin des Loges entraînant :
 - * une suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de ce site,
 - * une cessation de fonction pour les régisseurs titulaire et suppléant et un arrêt du versement des indemnités s'il y avait lieu,
- de charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

ABSTENTIONS : 4 (Mme HUET (1 pouvoir) et M. GABORIT (1 pouvoir)

VOTANTS : 25 POUR : 25 CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que la CDC assurait la gestion complète du Moulin des Loges et devait supporter à ce titre des questions d'ordre pratique (recrutement de stagiaire, communication...). Ces missions étaient confiées au chargé de communication de la CDC. Or, la fiche de poste du nouvel agent recruté ne laisse pas apparaître ces missions. C'est pourquoi, il est proposé de transférer la gestion de ce site touristique à l'office intercommunautaire.

- Monsieur BARREAU indique qu'à la subvention de fonctionnement allouée annuellement à l'office de tourisme, une demande spécifique sera établie pour la gestion du Moulin de Loges et une nouvelle aide financière sera alors octroyée. Il ajoute que, pour l'année 2016, le budget du Moulin des Loges laissait apparaître un montant de recettes de 12 640 euros et un montant de dépenses de 32 260 euros. Le montant de cette subvention supplémentaire serait donc de l'ordre de 20 000 euros. De plus, il précise que les agents de l'office de tourisme pourront intervenir sur le site et qu'il est envisagé le recrutement d'un second stagiaire pour l'année 2017 qui aurait pour mission de mener une réflexion sur le développement touristique du Bassin de Marennes.

- Madame HUET dit se faire la porte parole de Monsieur PROTEAU. Celui-ci s'interroge sur le devenir de Anne Christine MARTINOT.

- Monsieur le Président rappelle que cette personne est la responsable de la société « Langue, Culture & Découverte » et à ce titre était un prestataire pour la CDC. L'office de tourisme peut contractualiser à nouveau avec Madame MARTINOT et mais également déployer ses agents permettant ainsi d'augmenter la période d'ouverture du site par exemple.

- Madame HUET indique que ce sujet semble avoir été abordé rapidement lors de la commission tourisme et patrimoine puisque des élus n'en ont pas mémoire. Elle fait part de la demande de Monsieur PROTEAU de reporter cette question.

- Monsieur le Président donne lecture de la partie du compte rendu de la commission du 27 octobre portant sur le site du Moulin des Loges. Il ajoute que Madame Anne Christine MARTINOT était présente lors de cette réunion.
- Monsieur BARREAU informe qu'un rendez vous est programmée entre le directeur de l'office de tourisme, Madame MARTINOT et le vice président en charge du tourisme. Des premiers échanges avec Monsieur PACAUD laissent à penser que 80 % du volume horaire de la prestation assurée auparavant par Madame MARTINOT pourrait être reconduits.
- Monsieur le Président rappelle les craintes qui avaient accompagnées la mutualisation des bureaux d'accueil. Une fois l'organisation mise en place, aucune difficulté n'ait apparue dans le fonctionnement.
- Madame HUET fait à nouveau part de la crainte de Monsieur PROTEAU d'être écarté de la gestion de ce dossier.

ooOoo

5 – OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1

Monsieur le Président indique que le conseil d'administration de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes envisage de déposer une demande de classement en catégorie 1 pour cet établissement.

En effet, les résultats de l'audit qualité qui vient d'être mené au sein de cette structure valide la démarche qualité préalablement engagée. L'obtention de la marque « qualité tourisme » a traduit ces bons résultats. La démarche suivante consiste à déposer une demande de classement en catégorie 1 afin de permettre aux stations classées du Pays Marennes Oléron de bénéficier des avantages financiers liés à ce classement.

Monsieur le Président demande donc au conseil d'approuver cette demande de classement afin de la déposer prochainement auprès des services de la Préfecture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la demande de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président présente au conseil communautaire deux demandes de subventions :

- * Basket Ball Marennes Bourcefranc : la demande porte sur l'engagement d'une équipe handibasket au championnat de la saison sportive 2016/2017. Le budget de cette section sportive s'élève à 22 000 euros pour 2016. Le montant sollicité est de 6 500 euros.
- * le comité départemental de randonnées pédestres : une participation d'un montant de 1 350 euros est demandée dans le cadre de la réédition de 3000 exemplaires du topo guide intitulé « promenades & randonnées dans le Pays Marennes Oléron ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 8 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| * Basket Ball Marennes Bourcefranc – section handibasket : | 1 000 euros |
| * comité départemental de randonnées pédestres : | 1 350 euros |

- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que l'aide allouée à la section handibasket, en 2015 s'élevait à 1 000 euros. En effet, le budget de cette section sportive s'était équilibré avec ce soutien financier pour un budget global de l'ordre 10 000 euros. L'augmentation du budget présenté en 2016 s'explique en partie par la nécessité d'acheter des fauteuils personnalisés pour les joueurs. En effet, une somme de 11 000 euros est consacrée pour ces acquisitions.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL rappelle que le club de basket bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 9 000 euros.

- Monsieur le Président informe les élus que des courriers ont été adressés aux communes dans lesquelles un joueur du club handibasket réside. Les réponses reçues ont été variées. La commune de la Tremblade s'est montrée favorable pour soutenir ce club sportif à hauteur de 350 euros. Le département, après avoir émis un avis défavorable reprend l'examen du dossier. Le président de la fédération handisports est rentré en contact avec le président de la CDC pour étudier ensemble les possibilités de soutien au club. Seule la ville de La Rochelle a refusé catégoriquement tout soutien financier à cette section sportive.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL insiste sur l'engagement de cette équipe et des responsables du club. De nombreuses animations sont réalisées pour collecter des fonds. Elle ajoute que le Lion's club qui a déjà financé deux fauteuils ne poursuivra pas son soutien.

ooOoo

7 – COLLEGE JEAN HAY – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe les élus que l'UNSS du collège Jean Hay de Marennes a déposé sa demande annuelle de subvention. Il demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de cette aide financière annuelle d'un montant de 800 euros.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention avait été octroyée au collège Jean Hay dans le cadre de la participation d'élèves au championnat de France de planche à voile qui s'était déroulé en Guadeloupe. Le plan de financement qui avait été validé laissait apparaître une participation du conseil départemental de 1 800 euros. Or, cette aide n'a pas été allouée et le collège ne peut pas faire supporter ce manque de trésorerie aux familles. Aussi, Monsieur le Président demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette somme à cet établissement scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer au collège Jean Hay de Marennes, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :

* collège Jean Hay - UNSS : 800 euros

* collège Jean Hay 1 800 euros

- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

8 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » - RESTAURATION – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le conseil que le contrat de restauration pour la fourniture des repas au centre de loisirs de Marennes expire à la fin du mois de janvier 2017. Une consultation a donc été lancée pour une nouvelle prestation d'une durée de un an, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2016.

Une seule entreprise a déposé une offre, la société ELIOR. Elle propose les montants de prestation suivants :

- * repas enfant – 2,807 euros H.T
- * goûter enfant – 0,337 euros H.T
- * repas adulte – 2,960 euros H.T.

Monsieur le Président demande donc au conseil de retenir le prestataire chargé de fournir les repas du centre de loisirs et de l'autoriser à signer les documents relatifs à la mise en place de cette prestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir la société ELIOR comme prestataire chargé de fournir les repas au centre de loisirs « le château des enfants »,
- d'autoriser le Président à signer le marché de prestation ainsi sur tout autre document relatif à la mise en place de cette prestation,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle aux élus les montants des propositions de la société ELIOR pour l'année 2016 étaient les suivantes :

- * repas enfant – 2,75 euros H.T,
- * goûter enfant – 0,33 euros H.T,
- * repas adulte – 2,90 euros H.T.

ooOoo

9 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » - RESTAURATION – PRIX DU REPAS

Monsieur le Président demande au conseil de déterminer la tarification à appliquer pour la prise de repas à l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », pour l'année 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix du repas « adulte » à 3,30 euros TTC à compter du 1^{er} février 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle au conseil que le prix du repas qui avait été fixé pour l'année 2016 à 3,20 euros TTC.

ooOoo

10 – LOCAL JEUNES DE MARENNES- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – VALIDATION DU PROJET ARCHITECTURAL EN PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Président rappelle que le cabinet Iléana POPEA avait été retenu comme maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'un local jeunes sur la commune de Marennes. Les études menées arrivent au stade d'Avant Projet Définitif (phase APD) de la mission et permettent donc d'arrêter les plans, de définir les matériaux, d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.

Monsieur le Président indique que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en dix lots séparés a été remise. Le chiffrage laisse apparaître un montant estimatif global de travaux de 307 083,31 euros H.T.

Il précise que les prochaines étapes de la mission du maître d'œuvre permettront d'établir le dossier de dépôt du permis de construire et celui du Dossier de Consultation des Entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction d'un local jeunes sur la commune de Marennes, de valider la phase d'Avant Projet Définitif (ADP) remis par le maître d'œuvre,
- de valider le montant global des travaux à 307 083,31 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de cette opération,
- d'inscrire cette dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – CRECHE HALTE GARDERIE « CAP AU VENT MOUSSAILLONS » - CHOIX DU MODE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, la crèche halte garderie « cap au vent moussailons » située sur la commune de Marennes est gérée au travers d'une Délégation de Service Public (DSP). L'association Léo Lagrange en est le délégataire mais cette DSP arrive à expiration le 31 décembre 2017. C'est pourquoi, les membres de la commission « enfance jeunesse » ont examiné les différents modes de gestion pouvant être envisagés pour cette structure.

Monsieur le Président donne lecture du rapport remis aux membres du conseil communautaire et portant sur les points suivants :

- la présentation du service,
- la présentation des différents modes de gestion de ce service public,
- l'analyse comparative de ces modes de gestion,
- les conditions de recours à la DSP,
- les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

Monsieur le Président au regard de l'avis émis par la commission enfance jeunesse propose de reconduire pour ce service l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. En effet, ce mode semble bien adapté aux exigences de la collectivité et présente un certain

nombre d'avantages permettant également à la communauté de communes de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

Monsieur le Président explique aux élus que cette délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs cabinets admis à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix définitif du candidat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis émis par la commission « enfance jeunesse » du 7 décembre 2016,
- vu l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, joint en annexe à la délibération,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service relatif à la crèche halte garderie « cap au vent moussaillons », pour une durée de cinq ans,
- de mettre en oeuvre la procédure de publicité prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au conseil communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président souligne que le fait de lancer cette procédure de DSP ne préjuge en aucun cas du délégataire qui sera retenu. Il s'agit simplement de ne pas retenir la gestion en régie.

ooOoo

12 – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – VOILE SCOLAIRE – TARIFICATION DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Président indique que l'opération « voile scolaire » est à nouveau envisagée avec le Centre Nautique de Plein Air (CNPA) et les écoles élémentaires du Bassin de Marennes pour l'année 2017 pour les classes de CM2 et les classes mixtes à double niveau (CM1/CM2). Le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 15,10 euros par enfant. Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de prestation présentée par le Centre Nautique de Plein Air,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'opération « voile scolaire » pour l'année 2017 avec le Centre Nautique de Plein Air,
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 15,10 euros par enfant,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en oeuvre de la prestation,
- d'inscrire au budget général 2017 le financement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que le tarif appliqué, par le CNPA en 2016 était de 14,80 euros.

ooOoo

13 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. John RICHARD	7 rue des Bois 17320 Marennes	27 953,58 euros TTC	réfection de la couverture isolation des combles installation d'un poêle à bois
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 662 euros Prime habiter mieux : 1 532 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 18 259 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Aline JEAN	8 rue des Acacias 17560 Bourcefranc Le Chapus	29 948,66 euros TTC	réfection de la couverture isolation des combles et des murs installation d'un poêle à bois pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 000 euros Prime habiter mieux : 1 600 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 20 999 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sylvie BOUCHERON	14 rue de la Croix de Châlons 17600 Le Gua	6 492,47 euros TTC	installation d'un poêle à granulés
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 154 euros Prime habiter mieux : 615 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 3 373 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pierre BEUFFEUIL	1 chemin de Lézardière 17600 Le Gua	11 936,48 euros TTC	installation d'une chaudière à condensation pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 939 euros Prime habiter mieux : 1 125 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	CNRACL : 3 261 euros Apport personnel : 3 261 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Michel LATOUR	3 rue Hector Patoizeau 17320 Marennes	4 237,28 euros TTC	pose d'un insert bois
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 406 euros Prime habiter mieux : 402 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 2 080 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Daniel CYPRICK	21 rue du Haras 17320 Saint Just Luzac	4 283,06 euros TTC	installation d'un poêle à granulés
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 421 euros Prime habiter mieux : 406 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 2 106 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Aurélien SEUREAU	8, chemin des Tourterelles 17600 Nieulle sur Seudre	6 440,80 euros TTC	remplacement des ouvertures et volets pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 117 euros Prime habiter mieux : 605 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 3 369 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Christiane QUANTIN	12, rue de Saint Laurent 17600 Le Gua	5 517,66 euros TTC	pose d'un poêle à granulés pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 824 euros Prime habiter mieux : 521 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 2 823 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Claude PALANCHER	26 rue de la Saincaudière 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 127,95 euros TTC	pose d'un chauffe eau thermodynamique pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 654 euros Prime habiter mieux : 758 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 4 366 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gérard DEVILLERS	2, Rue de Bel Air 17560 Bourcefranc Le Chapus	21 958,49 euros TTC	installation d'une pompe à chaleur isolation des murs et du plancher remplacement des ouvertures
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 000 euros Prime habiter mieux : 1 600 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 13 008 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marcelle RENAUDEAU	3 route de Saint Romain 17600 Le Gua	4 147,66 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah « adaptation » : 1 885 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	RSI = 900 euros Apport personnel : 862 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Thomas TURCOT RAMBEAU (16 110 Rivières)	15, Rue François Fresneau 17320 Marennes	59 817,38 euros TTC	logement locatif de type 4 (73 m2)
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 19 236 euros Prime habiter mieux : 1 507 euros	Prime : 8 244 euros (15%)	Apport personnel : 30 837 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
SCI PAC LOC (17 000 Le Gua)	1, Rue Pierre Loti 17600 Le Gua	58 516,55 euros TTC	logement locatif de type 3 (61 m2)
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 19 035 euros Prime habiter mieux : 1 500 euros	Prime : 8 158 euros (15%)	Apport personnel : 29 824 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 7 juin 2016,
- vu l'avenant n°2 au protocole signé le 9 novembre 2016,
- vu le dossier présenté par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- avis favorable des membres de la commission habitat & action sociale du 12 décembre 2016,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur John RICHARD pour le bâtiment situé 7 rue des Bois à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Aline JEAN pour le bâtiment situé 8 rue des Acacias à Bourcefranc Le Chapus selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylvie BOUCHERON pour le 14 rue de la Croix de Châlons à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Pierre BEUFFEUIL pour le bâtiment situé 1 chemin de Lézardière à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel LATOUR pour le bâtiment situé 3 rue Hector Patoizeau, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Daniel CYPRICK pour le bâtiment situé 21 rue du Haras à Saint Just Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Aurélien SEUREAU pour le bâtiment situé 8 chemin des Tourterelles à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Christiane QUANTIN pour le bâtiment situé 12 rue Saint Laurent à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Claude PALANCHER pour le bâtiment situé 26 rue de la Saincaudière à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gérard DEVILLERS pour le bâtiment situé 2 rue Bel Air à Bourcefranc le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marcelle RENAUDEAU pour le bâtiment situé 3 route de Saint Romain à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Thomas TURCOT RAMBEAU pour le logement locatif situé 15 rue François Fresneau à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif des « propriétaires bailleurs », la somme de 8 244 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de la SCI PAP LOC pour le logement locatif situé 1 rue Pierre Loti à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif des « propriétaires bailleurs », la somme de 8 158 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir les postes correspondant à des missions spécifiques afin de se doter des moyens humains nécessaires pour mener à bien les actions de la collectivité. Il s'agit des postes suivants :

- Ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur zones humides ». Le contrat actuellement en place arrivera à son terme le 14 mars prochain. Compte tenu des actions en cours dans ce domaine et de la prochaine contractualisation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, il est proposé une ouverture de poste de catégorie A, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, pour une durée d'un an. La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% est en cours d'instruction.
- Dans le cadre de mise en place du service commun « application du droit des sols », il est proposé de créer un poste de technicien territorial au sein du service, un agent contractuel du service ayant réussi le concours en 2016.
- Dans le cadre de mise en place du service commun « application du droit des sols », il est proposé de pourvoir le poste de rédacteur vacant par un agent contractuel pour une durée de trois mois en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, le temps de réaliser les formalités auprès du centre de gestion pour l'ouverture du poste de technicien.
- Dans la perspective de l'ouverture du Relais d'assistant(es) maternel(les) en 2017, il est proposé d'ouvrir un poste d'éducateur de jeunes enfants.
- Afin de compenser le départ de deux agents au sein du service collecte des déchets (un départ volontaire, un changement d'affectation), il est proposé de créer un poste d'équipier de collecte/chauffeur sous contrat de

type CDI de droit privé. Le recours à des contrats à durée déterminée a permis en 2016 d'assurer le fonctionnement du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- considérant les statuts de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur zones humides » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée d'un an,
 - * de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
 - * de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 379 et 801,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
 - * d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2017.
- l'ouverture d'un poste statutaire de technicien territorial de catégorie B, à temps complet :
 - * l'emploi créé sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
 - * d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2017.
- de pourvoir le poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2017, au travers d'un contrat d'une durée de trois mois à temps complet dans l'attente de la nomination de l'agent sur le grade de technicien,
- l'ouverture d'un poste statutaire éducateur territorial de jeunes enfants, de catégorie B, à temps complet :
 - * l'emploi créé sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
 - * d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2017.
- l'ouverture d'un poste d'équipier de collecte au sein de la régie des déchets du Bassin de Marennes, par voie contractuelle, à temps complet, pour un contrat à durée indéterminée de droit privé,
 - * d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents au budget général et au budget de la régie des déchets, de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE informe les élus de sa demande d'une étude portant sur la possibilité de réduire le nombre de collectes dans les communes en période hivernale. Or, à ce jour aucune donnée ne lui a été remise. Il s'étonne du recrutement en CDI d'un agent de collecte si en parallèle le résultat de cette étude démontrait la possibilité de diminuer le nombre de ramassages de déchets des particuliers. De plus, il semble envisagé de changer les camions de collecte. Là encore, il demande qu'une évaluation des besoins et du service soit réalisée en amont.
- Monsieur le Président indique que la redevance incitative et la nouvelle organisation du service ont été mises en place il y a deux ans seulement. Pour lui, un recul de deux à quatre ans est nécessaire pour perfectionner le système et envisager un nouveau service (fréquence des collectes, acquisition de nouveaux véhicules ...). En 2017, la pédagogie auprès des administrés sera poursuivie voire renforcée avec pour objectif la diminution des tonnages. Des composteurs individuels et collectifs seront mis en place.
- Monsieur GUIGNET ajoute qu'en 2015, le départ volontaire d'un chauffeur n'a pas été compensé par le recrutement d'un nouvel agent. En 2018, un départ en retraite aura lieu. L'année 2017 sera consacrée à l'étude de nouveaux systèmes de collecte (benne double flux, tournées de collecte ...). Il ajoute que dès le 2^{ème} trimestre, le dépôt des déchets se fera à l'incinérateur d'Echillais et non plus à celui de Saint Pierre d'Oléron.
- Monsieur le Président estime qu'il est important d'avoir des équipes de travail stable pour assurer la continuité de service et sa qualité. Le recrutement en CDI favorise ce principe. De plus, cet agent pourra évoluer entre la collecte des déchets et l'accueil en déchetterie si besoin.

- Monsieur *GUIGNET* répond à la remarque de Monsieur *LAGARDE* qui indiquait que les camions double benne nécessitent une augmentation des tournées du fait de leur capacité inférieure. Les bennes à double flux permettent de collecter un volume quasi équivalent aux bennes standards puisque les déchets peuvent y être compactés. Il ajoute que parmi les investissements à venir, le réaménagement de la déchetterie du Bournet sera une opération importante.

- Monsieur le Président fait remarquer que le nombre d'agents à la communauté de communes reste stable pour 2017.

- Monsieur *LAGARDE* rappelle au conseil que la mission de Sylvaine *COURANT* relative à l'Agenda 21 se termine le 31 décembre prochain. Il pourrait être envisagé de mener des actions portant sur le volet « énergie » et à ce titre des aides financières de l'Ademe peuvent être perçues par les collectivités. Elles sont de l'ordre de 35 000 euros la première année puis de 20 000 euros durant les deux ans restant du contrat. Actuellement, la communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) envisage de mener des actions dans le cadre de leur Agenda 21 sur ces questions énergétique et le recrutement d'un agent est nécessaire. Or, l'Ademe a refusé de financer ce poste pour le seul périmètre de la CCIO indiquant que l'échelle du Pays Marennes Oléron lui paraissait plus pertinente. Aussi, la mutualisation de cet agent entre les deux intercommunalités pourrait être une solution. Monsieur *LAGARDE* demande que cette question soit étudiée par les directions communautaires et proposée lors d'une prochaine séance du conseil.

ooOoo

15 – TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2017, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes afin de tenir compte des ouvertures de postes suite aux nominations mais également au renouvellement des contrats des chargés de mission et aux nouvelles missions de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les ouvertures de postes validées par le conseil communautaire en séance,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2015, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit :

AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
Filière administrative		13	9	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal - détachement	A	1	0	
Attaché rédacteur	A	2	2	
rédacteur principal	B	2	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1	dont 1 en détachement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière technique		6	5	2
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	3	2
Filière animation		9	9	3
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	7	7	3

Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe détachement	C	1	0	
Filière sanitaire et sociale		1	0	
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	CDI
Chargé de mission	A	1	Zones humides	Art 3 – Alinéa 5
Agent d’animation	C	1 TNC	Animation	CDI art 20 loi 2005-843
Agent d’animation	C	1 TNC	Animation	emploi avenir
Agent d’animation	C	1 TC	Animation	emploi avenir

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	6	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	1	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie	2	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative	1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets	1	Déchets	CDI
Animateur prévention déchets	1	Déchets	CDD
Ambassadeur redevance incitative	1	Déchets	CDI
Accueil régie	1	Déchets	emploi avenir

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		2	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que l'effectif budgétaire figurant dans le tableau des effectifs est différent de l'effectif pourvu. Des postes seront à supprimer durant l'année 2017, une fois les avis du comité technique paritaire reçus.

ooOoo

16 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de six mois maximum sur 12 mois consécutifs.

Aussi, pour assurer durant la période estivale 2017, l'animation des accueils collectifs de mineurs du territoire, il est proposé au conseil de recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

De plus, pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activités dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des accueils collectifs de mineurs de Marennes dont des locaux jeunes, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires, dont le nombre est à définir selon la fréquentation des accueils collectifs de mineurs durant les périodes d'ouverture et les obligations réglementaires en termes d'encadrement des enfants et des jeunes,
 - * que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
 - * que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321.
- que l'activité des services administratifs et le service d'applications du droit des sols, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires, dont le nombre est à définir selon la fréquentation des accueils collectifs de mineurs durant les périodes d'ouverture et les obligations réglementaires en termes d'encadrement des enfants et des jeunes,
 - * que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
 - * que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que les trois délibérations à venir doivent donner la possibilité au Président de recruter des agents afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communautaires. Il cite l'exemple du centre de loisirs où en fonction du nombre d'enfants accueillis pendant l'été, il est nécessaire d'adapter le nombre d'animateurs pour répondre au taux d'encadrement réglementaire.

ooOoo

17 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale d'un an.

Aussi, pour satisfaire durant l'année 2017 aux conditions d'encadrement réglementaires pour l'ensemble des accueils collectif de mineurs du territoire, en cas de variation des effectifs ou d'amplitude horaire, il est proposé au

conseil d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des accueils collectifs de mineurs de Marennes dont des locaux jeunes, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires, dont le nombre est à définir selon la fréquentation des accueils collectifs de mineurs durant les périodes d'ouverture et les obligations réglementaires en termes d'encadrement des enfants et des jeunes,
 - * que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
 - * que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

18 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible (congé annuel, congé maladie, congé maternité ...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président à signer les contrats de travail, pour remplacer les agents non titulaires momentanément indisponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité de l'ensemble des services communautaires, pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nécessite le recrutement de personnes non titulaires,
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études ou une expérience professionnelle correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade et au secteur concerné,
 - * que la rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon retenus par l'agent indisponible,
 - * que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

19 – REGIME INDEMNITAIRE – CREDIT GLOBAL- ANNEE 2017 -

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, depuis le 1^{er} janvier 2014 un nouveau cadre du régime indemnitaire de référence a été créé. Il est applicable aux fonctionnaires de l'Etat relevant de la filière administrative et sociale depuis le 1^{er} janvier 2016, avant sa généralisation à l'ensemble des corps d'Etat au plus tard au 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et manières de servir et il devient transposable à la fonction publique territoriale.

Ces nouvelles dispositions relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) supposent donc d'entamer à compter du 1^{er} janvier 2017 une réflexion sur la mise en place du nouveau cadre du régime indemnitaire.

Cependant, dans l'attente de la finalisation du nouveau cadre, Monsieur le Président demande au conseil de définir le montant du crédit global du régime indemnitaire alloué pour l'année 2017 au personnel de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'appliquer ce régime à l'ensemble des agents - stagiaires, titulaires, non titulaires,
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement,

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 hab) :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
 - Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002; des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002
 - Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Au 1^{er} décembre 2016, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 480,00 euros.

- **Crédits 2017 = 3 000 euros**
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 372,04 euros.
 - **Crédit global 2017 = 1 600 euros**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Au 1^{er} décembre 2016, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 078,73 euros.
 - **Crédits 2017 = 11 000 euros**
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 372,04 euros.
 - **Crédit global 2017 = 20 000 euros**

Cadre d'emploi des rédacteurs :

Rédacteur :

- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour le grade de rédacteur était fixé à 1 492 euros.
 - **crédit global 2017 = 4 800 euros**

Rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002; des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Au 1^{er} décembre 2016, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 857,83 euros.
 - **Crédits 2017 = 2 800 euros**
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour le grade de rédacteur était fixé à 1 492 euros.
 - **crédit global 2017 = 500 euros**

Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.

Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe était fixé à 1 478 euros.

- **crédit global 2017 = 7 200 euros**

Adjoints administratifs 1^{ère} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe était fixé à 1 153 euros.
 - **crédit global 2017 = 3 400 euros**

Adjoints administratifs 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe était fixé à 1 153 euros.
 - **crédit global 2017 = 650 euros**

FILIERE TECHNIQUE

Dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ingénieur principal :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012; de l'arrêté du 31 mars 2011.
Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation défini par référence à la situation géographique
Taux de base au 01.12.2016 = 361,90
Coefficient = 43
Coefficient de modulation = 1
 - **Crédits 2017 = 20 300 euros**

Dans le cadre d'emploi des techniciens :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012; de l'arrêté du 31 mars 2011.
Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation défini par référence à la situation géographique
Taux de base au 01.12.2016 = 361,90
Coefficient = 12
Coefficient de modulation = 1
 - **Crédits 2017 = 2 500 euros**

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

Adjoints techniques de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.

Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 143 euros.

- **crédit global 2017 = 6 000 euros**

Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 204 euros.
 - **crédit global 2017 = 2000 euros**

FILIERE ANIMATION

Dans le cadre d'emploi des animateurs

Animateur principal de 1^{ère} classe

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1492 euros.
 - **Crédit global 2017 = 4 500 euros**

Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation :

Adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1478 euros.
 - **Crédit global 2017 = 2 500 euros**

Adjoints d'animation 2^{ème} classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.
Au 1^{er} décembre 2016 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 153 euros.
 - **Crédit global 2017 = 22 000 euros**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame CHEVET demande au Président si un travail commun entre les directeurs et les secrétaires de mairie ne pourrait pas être mis en place pour mener une réflexion sur ce nouveau régime indemnitaire.

- Monsieur le Président indique qu'actuellement une réflexion est déjà menée dans le cadre de la mutualisation entre les services de la CDC et du CIAS, sur la mise en place d'un comité technique et d'un CHSCT. Il se montre favorable pour qu'une réflexion commune soit menée mais il ajoute qu'une harmonisation des régimes indemnitaires pour les

collectivités du territoire est un sujet qui reste délicat.

- Monsieur BARREAU mentionne que le régime indemnitaire actuel est basé sur la logique des grades et des cadres d'emploi. Le RIFSEEP quant à lui s'appuie sur les notions de poste et de responsabilité laissant une plus grande marge de manoeuvre aux collectivités. La mise en place de critères et la cohérence à trouver entre les deux systèmes sont autant de réflexions qui doivent être menées par les collectivités. Il ajoute qu'une harmonisation des régimes indemnitaires entre la CDC et le CIAS sera à l'étude en 2017.

ooOoo

20 – REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE AFFECTEE A LA PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate forme de transit. Cet employé est également chargé de l'entretien de la salle omnisports.

La création du budget annexe de la plate forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site. Le montant de cette affectation est proposé à 9 145 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2016.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget annexe de l'année 2016 de la « plate forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate forme de transit des produits de la mer soit 9 145 euros au budget annexe « plate forme de transit des produits de la mer » de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

21 – BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

21.1 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, pour le budget général de l'année 2016 d'augmenter les crédits prévus pour les frais de personnel afin d'inscrire les crédits relatifs aux dépenses imprévues depuis le début de cette année 2016 particulièrement dues aux remplacements des congés maladie et maternité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes (€)	chap.art.fct.	Sommes (€)
- rémunération principale			012/64111/020	20 492,00
TOTAUX (en euros):				20 492,00 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes (€)	chap.art.fct.	Sommes (€)
- fonds de péréquation des ressources interco			73/7325/01	20 492,00
TOTAUX (en euros):				20 492,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU informe les élus que le surcoût financier lié au remplacement d'un agent en congés maternité sera impacté dans le montant des participations dues par les communes adhérentes au service ADS.

ooOoo

21.2 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire, pour le budget général de l'année 2016 de régulariser des écritures comptables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET Intitulé	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	chap.art.op.	Sommes (€)	chap.art.op.	Sommes (€)
- subvention équipement entreprises			20/20421/50	700,00
- étude – local jeunes de Marennes	20/2031/51	700,00		
TOTAUX (en euros):		700,00 €		700,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

22 – ASSURANCES – LOT RELATIF A LA FLOTTE AUTOMOBILE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle que lors du renouvellement des marchés d'assurance, début 2016, le lot relatif à la garantie de la « flotte automobile » avait été attribué à la compagnie Breteuil Assurances. Or, ce coutier a fait part d'une augmentation de 20% de la cotisation au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, face à cette situation et au regard des clauses figurant dans le contrat passé avec ce prestataire, le cabinet Delta Consultant qui a accompagné la communauté de communes dans la passation des marchés d'assurances a entamé des négociations avec les compagnies qui avaient préalablement remises une offre lors de la consultation afin de bénéficier de la meilleure offre de prestations.

Or, il s'avère que la compagnie Breteuil Assurances reste le prestataire présentant l'offre la plus économiquement avantageuse malgré cette augmentation importante.

Monsieur le Président propose donc au conseil de passer un avenant au contrat afin de prendre en compte la nouvelle cotisation 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le contrat passé avec Breteuil Assurances sous le numéro 000601FLT16,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des contrats d'assurances, de passer un avenant n°1 avec la compagnie Breteuil Assurances pour prendre en compte la majoration de la cotisation annuelle 2017,
- d'autoriser le Président à signer ce document,

- d'inscrire cette dépense au budget général et au budget de la régie des déchets de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que l'appel annuel de cotisation est de l'ordre de 4 100 euros. Les clauses du contrat n'autorisent pas une augmentation de 20% mais en revanche permettent une rupture du contrat. Cependant, dans ce dossier, malgré cette forte augmentation, la compagnie reste compétitive.

ooOoo

DEPART DE MONSIEUR BOMPARD

ooOoo

23 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'une première consultation avait été passée dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries. Cependant seuls six lots sur douze avaient été attribués. Une seconde procédure sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a donc été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 2 décembre 2016.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 9 décembre dernier, pour analyser ces offres et attribuer les différents lots, selon les critères de choix énoncés dans les documents de marché :

- * prix des prestations = 50%,
- * valeur technique de l'offre = 50%.

Monsieur le Président présente les résultats de l'analyse et indique pour chaque lot, le candidat ayant obtenu la meilleure note et pouvant être considéré comme « le mieux disant » :

nature des lots	Prestataires	Prix unitaire H.T	prix global H.T
lot n°3 : Transport et Tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	SUEZ ENVIRONNEMENT	transport = 2,35 € H.T / kilomètre tri = 165,00 € H.T la tonne refus de tri = 74,06 € H.T / tonne (TGAP comprise)	358 750,00 €
lot n°4 : Transport de déchets de bois	SUEZ ENVIRONNEMENT	26,52 € H.T / tonne	93 483,00 €
lot n°5 : Transport et Traitement des huiles alimentaires usagées	SUEZ ENVIRONNEMENT	35 € H.T / fût de 200 litres	*****
lot n°8 : Transport des déchets verts et gravats	SUEZ ENVIRONNEMENT	23,26 € H.T / tonne	***** €
lot n°9 : prise en charge, transport et traitement du tout venant non incinérable (TVNI)	SUEZ ENVIRONNEMENT	112,13 € H.T / tonne (TGAP comprise)	869 007,50 €
lot n°11 : transfert des emballages ménagers recyclables (EMR)	SUEZ ENVIRONNEMENT	17,25 € H.T / tonne	35 362,50

Monsieur le Président demande au conseil de valider les attributions de marchés proposés par la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les contrats avec ce prestataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 9 décembre 2016,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la passation des marchés relatifs à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets issus de la collecte sélective, de l'apport volontaire et de l'exploitation des déchetteries, les prestataires suivants :

- pour le lot n°3 : Transport et Tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)
 - o de retenir comme attributaire, la société SUEZ ENVIRONNEMENT
 - o pour un prix unitaire « transport » de 2,35 € H.T /kilomètre
 - o pour un prix unitaire « tri » de 165,00 € H.T / tome
 - o pour un prix unitaire « refus de tri » de 74,06 € HT / tonne (TGAP comprise)
 - o et un montant global du marché de 358 750,00 euros
 - pour le lot n°4 : transport des déchets de bois
 - o de retenir comme attributaire, la société SUEZ ENVIRONNEMENT
 - o pour un prix unitaire de 26,52 € H.T / tonne
 - o et un montant global du marché de 93 483,00 euros
 - pour le lot n°5 : Transport et Traitement des huiles alimentaires usagées
 - o de retenir comme attributaire la société SUEZ ENVIRONNEMENT
 - o pour le prix unitaire de 35,00 € H.T / fût de 200 Itres
 - pour le lot n°8 : transport des déchets verts et gravats
 - o de retenir comme attributaire, la société SUEZ ENVIRONNEMENT
 - o pour le prix unitaire de 26,26 € H.T / tonne
 - pour le lot n°9 : prise en charge, transport et traitement du tout venant non incinérable (TVNI)
 - o de retenir comme attributaire, la société SUEZ ENVIRONNEMENT
 - o pour un prix unitaire de 112,13 € H.T / tonne (TGAPcomprise)
 - o et un montant global de marché de 869 007,50 euros
 - pour le lot n°11 : transfert des emballages ménagers recyclables (EMR)
 - o de retenir comme attributaire, la société SUEZ ENVIRONNEMENT
 - o pour un prix unitaire de 17,25 € H.T / tonne
 - o et un montant global de marché de 35 362,50 euros
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion des marchés,
- d'inscrire les dépenses au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET précise que la société SUEZ ENVIRONNEMENT avait remis une offre pour les six lots du marché négocié mais après l'heure limite de remise des offres. Ces plis n'avaient donc pas été ouverts. Lors de cette seconde consultation, seule cette société a remis des offres.

- Monsieur GUIGNET ajoute qu'une comparaison du montant global des marchés passés il y a cinq ans avec ceux qui vont être contractualisés montre une économie de l'ordre de 61 000 euros malgré des prestations nouvelles, deux raisons :

- * une diminution de la marge bénéficiaire des entreprises,
- * des gisements de meilleure qualité qui permettent une amélioration des process et des économies d'échelle.

ooOoo

24 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENnes – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TARIFICATION DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Président indique qu'aucune modification ne sera apportée à la tarification mise en place dans le cadre de la redevance incitative, pour l'année 2017 pour les particuliers et professionnels du territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la tarification applicable à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2017, de maintenir la tarification en vigueur durant l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET informe le conseil de quelques éléments chiffrés. Avant la mise en place de la carte d'accès aux déchetteries, 700 à 800 véhicules par jour fréquentaient le site du Bournet. Maintenant, la fréquentation est de l'ordre de 400 voitures / jour. Le pic a été atteint avec 1 030 véhicules en une seule journée.
- Monsieur GUIGNET ajoute que compte tenu de cette baisse de fréquentation, la rotation des bacs a diminué grâce à une meilleure gestion des flux. La mise en place de nouvelles filières comme celle du placoplâtre remportent un vif succès auprès des usagers.
- Monsieur DELAGE signale que la déchetterie de La Madeleine, depuis la mise en place de la carte ne connaît plus de saturation pour les bennes les samedis matin comme auparavant.
- Madame BALLOTEAU demande si des données statistiques existent sur le nombre moyen de sorties des bacs pour les particuliers. Elle demande s'il est envisageable de diminuer la redevance pour les usagers n'utilisant pas, pendant plusieurs années, les douze collectes comprises dans la part fixe de la redevance incitative.
- Monsieur GUIGNET répond que les données statistiques seront réalisées en fin d'année. Il signale une stagnation du volume des ordures ménagères, une augmentation des sacs jaunes du fait d'un tri plus important dans les foyers. Cependant, les données INSEE sur la population ne reflètent pas la population réelle du territoire et les données chiffrées qui seront fournies pourront manquer d'exactitude.
- Monsieur le Président rappelle que la part fixe de 80% de la tarification de la redevance correspondant au service de collecte des ordures ménagères, des sacs jaunes mais également à l'accès aux déchetteries. La prévision budgétaire doit permettre d'assurer le fonctionnement du service pendant plusieurs mois, avant l'envoi des factures. De plus, il fait savoir qu'un tableau dans lequel figurent le nombre de ménages et en parallèle le nombre de sorties des bacs sera édité en début d'année 2017.
- Madame BALLOTEAU insiste sur le volet incitatif de la redevance. Selon ce principe, à une réduction des déchets peut correspondre une réduction du coût pour l'utilisateur.
- Madame CHARRIER dit avoir calculé le coût de sa redevance entre l'année 2014 et l'année 2016. Elle a constaté une économie annuelle de 22,16 euros. De plus, si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avait été instaurée, elle aurait dû déboursier 200 euros de plus pour une année, pour le même service.
- Monsieur GUIGNET signale que l'impact financier est le plus important pour les familles nombreuses pour lesquelles le montant de la redevance a diminué de façon significative (de l'ordre de 150 à 200 euros par an).

ooOoo

25 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – DECHETTERIES – TARIFICATION DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Président indique que lors du dernier conseil d'exploitation de la régie, les conseillers ont proposé de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs actuellement en vigueur pour les utilisateurs de la déchetterie du Bournet sur la commune de Saint Just Luzac.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de voter la tarification qui sera en vigueur pour l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 7 décembre 2016,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la tarification pour les professionnels intra communautaires :

Décharge :

- * les types de déchets acceptés sont les déchets verts, les matériaux inertes :

23,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation par passage de 9,20 euros H.T,

Déchetterie :

* le carton :

70,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation par passage de 7,00 euros H.T,

* les produits toxiques, le tout venant, les déchets de bois :

144,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation par passage de 14,40 euros H.T,

- de mettre en vigueur cette nouvelle tarification qui sera annexée au règlement intérieur des déchetteries, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

26 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENnes – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE

Monsieur le Président présente au conseil communautaire une modification à apporter au règlement de facturation de la redevance incitative qui arrête les modalités de facturation du service.

En effet, il propose d'introduire au titre de l'article 4 paragraphe 3 de ce règlement, une quantité minimale de sacs prépayés pour les résidences principales à hauteur de deux rouleaux par an, selon la rédaction suivante :

« pour les foyers en résidence principale dotés en sacs et qui n'auraient pas acheté de sacs depuis plus d'un an, une dotation minimale pourra être attribuée d'office. Elle sera de deux rouleaux de dix sacs de trente litres pour les foyers d'une personne et de deux rouleaux de dix sacs de cinquante litres pour les foyers de deux personnes et plus ».

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la nouvelle rédaction du règlement de facturation de la redevance incitative à appliquer à partir de l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la nouvelle rédaction du règlement de facturation de la redevance incitative à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

27 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENnes – DECHETTERIES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président indique qu'un point a été évoqué lors de la régie des déchets du 9 décembre dernier. Il porte sur la fermeture dominicale des déchetteries tout au long de l'année.

Il propose donc d'introduire cette mesure au titre de l'article 4 du règlement intérieur des déchetteries intitulé « horaires et jours d'ouverture » et repris dans l'annexe 2 de ce même document. A partir du 1^{er} janvier 2017, les horaires seront les suivants :

Déchetterie du Bournet (commune de Saint Just Luzac) :

de novembre à février

lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi

mercredi

dimanche

9h à 12h puis 14h à 17h

14h à 17h

fermée

de mars à octobre	lundi mardi, jeudi, vendredi et samedi	9h à 12h puis 14h à 18h
	mercredi	14h à 18h
	dimanche	fermée
Déchetterie de La Madeleine (commune de Le Gua) :		
de novembre à février	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	14h à 17h
	samedi	9h à 12h puis de 14h à 17h
	dimanche	fermée
de mars à octobre	lundi mardi, mercredi, jeudi, vendredi	14h à 18h
	samedi	9h à 12h puis de 14h à 18h
	dimanche	fermée

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la nouvelle rédaction du règlement intérieur des déchetteries à appliquer à compter de l'année 2017.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la nouvelle rédaction du règlement intérieur à appliquer dans les déchetteries du territoire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Débats :

- Monsieur GUIGNET rappelle que la déchetterie du Bournet est ouverte le dimanche matin entre le 15 juin et le 15 septembre. Or, durant cette période peu d'usagers fréquentent ce site. Un sondage a même indiqué que ces personnes pourraient venir à un autre moment de la semaine pour déposer leurs déchets et qu'ils ne se montrant pas opposer à la fermeture dominicale du site.

ooOoo

28 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE EMBALLAGE DES PAPIERS / CARTONS – AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Président rappelle que la société REVIPAC a conclu avec Eco emballage un contrat de reprise option filière papier-carton et portant donc sur la reprise des déchets d'emballage ménagers en papier carton dans le cadre de leur agrément 2010-2016.

Monsieur le Président expose aux élus communautaires que les négociations concernant la mise en place du barème F Eco-Emballages dont la fin était prévue le 31 décembre 2016 sont toujours en cours. Aussi, il a été proposé aux collectivités de maintenir les conditions de reprise des matériaux actuelles pour l'année 2017.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la prolongation du contrat de reprise de ces matériaux jusqu'à la fin de l'année 2017, soit une année supplémentaire

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la reprise option filière papier-carton, de valider la passation d'un avenant avec la société REVIPAC pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

29 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES PLASTIQUES – AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Président rappelle que la société VALORPLAST a conclu avec Eco emballage un contrat de reprise option filière plastique et portant donc sur la reprise des déchets d'emballage ménagers plastiques dans le cadre de leur agrément.

Monsieur le Président expose aux élus communautaires que les négociations concernant la mise en place du barème F Eco-Emballages dont la fin était prévue le 31 décembre 2016 sont toujours en cours. Aussi, il a été proposé aux collectivités de maintenir les conditions de reprise des matériaux actuelles pour l'année 2017.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la prolongation du contrat de reprise de ces matériaux jusqu'à la fin de l'année 2017, soit une année supplémentaire

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 7 décembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la reprise option filière plastiques, de valider la passation d'un avenant avec la société VALORPLAST pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

30 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- pour le marché initialement attribué à l'entreprise EIFFAGE Route Sud ouest, acceptation de la sous-traitance par la société LARNAUD PAYSAGE (17700 Surgères)
 - * pour un montant de travaux de 9 214,00 euros H.T
 - * type de travaux : espaces verts
 - * signature de l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises EIFFAGE Route Sud Ouest et LARNAUD PAYSAGE
 - * inscription des dépenses au budget annexe de la zone d'activités des quatre moulins, de l'année 2016.
- dans le cadre d'aménagement de l'aménagement de la zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua, réalisation d'une étude dans les conditions ci-après indiquées :
 - * réalisation de l'étude confiée au cabinet MRV (44 000 Nantes)
 - * montant des honoraires : 1 469,00 euros H.T
 - * détails de la mission : assistance et conseil juridiques
 - * inscription de la dépense au budget annexe de la zone d'activités Les Justices, de l'année 2016.

ooOoo

31 – QUESTIONS DIVERSES

OD.31.1 – PLATE FORME CHARENTE MARITIME INITIATIVE – CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

Monsieur le Président rappelle que Charente Maritime Initiative est une association Loi 1901 qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant, après la création ou la reprise, jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Initiative Charente Maritime finance tous les types de projet de création, reprise et développement d'entreprises de moins de trois ans. Sur les deux dernières années, la plateforme Initiative 17 a soutenu cinq dossiers sur le territoire de la CDC.

Aussi, afin de développer son action, Monsieur le Président propose d'établir avec Charente Maritime Initiative 17 un partenariat opérationnel et financier à hauteur de sa cotisation au fonds de fonctionnement et au fonds de prêt d'honneur qui serait de 2 500 euros au titre de l'année 2017. Il souligne l'importance de renforcer le partenariat avec une telle structure, dans un contexte où les nouveaux dispositifs régionaux d'aide à la création/reprise sont encore incertains.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « développement économique » du 17 novembre 2016,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'adhésion au titre de l'année 2017, de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de Charente Maritime Initiative 17 et d'arrêter le montant de la participation de la collectivité à hauteur de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros),
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à venir,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15 – INFORMATIONS GENERALES

Aucune information n'a été dispensée.

ooOoo

Affichage le 23 décembre 2016

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET